



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Avenant n°2 de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association "Chennevières Tennis Club"

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020/007 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment l'alinéa 5 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la décision municipale n° 2022/068 du 16 septembre 2022, concernant la convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune de Chennevières-sur-Marne et le Chennevières Tennis Club pour la saison 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'association « Chennevières Tennis Club » de continuer ces activités durant les congés scolaires d'été 2023,

CONSIDERANT que l'association « Chennevières Tennis Club » a sollicité la mise à disposition de cours de tennis situés au Complexe sportif Aristide Briand sis 58 bis rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne (94430) du 08 juillet 2023 au 31 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 2 avec l'association « Chennevières Tennis Club » sise 9, avenue de la Plaine à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par Corine FRANÇOIS, Présidente, portant sur la mise à disposition à titre gracieux de cours de tennis extérieurs et la bulle de tennis situés au Complexe sportif Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Signe l'avenant n° 2 conclu au titre de la saison 2022/2023 pour la période du 08 juillet 2023 au 31 août 2023.

ARTICLE 3 : Charge la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente convention et ses avenants.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 7 juillet 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 7 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ENTRE
LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE ET
L'ASSOCIATION CHENNEVIERES TENNIS CLUB
SAISON 2022/2023**

Entre la Commune de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité par décision municipale n° 2020/007 du 5 juillet 2020,

Ci-après dénommée la « Commune »,

Et l'Association Chennevières Tennis Club, sise 9, avenue de la Plaine – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, représentée par sa Présidente, Corine FRANÇOIS, dûment habilitée par le Conseil d'Administration du 17 février 2022,

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Avenant n° 2 a pour objet de réserver les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune au profit de l'Association Chennevières Tennis Club, afin de lui permettre de mener à bien son activité du 08 juillet 2023 au 31 août 2023.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'Association Chennevières Tennis Club, ainsi qu'il suit :

COMPLEXE SPORTIF**Stade Aristide Briand**

58 bis, rue Aristide Briand
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

SALLE	JOUR	HEURE DEBUT	HEURE FIN
Du 08 au 13 juillet 2023			
Cours extérieurs & Bulle	Lundi au samedi	9h00	22h00
	Dimanche	10h00	19h00
<u>JOURNEES FERMEES</u> <u>Le vendredi 14 juillet 2023</u> <u>LES JEUDI 19 ET VENDREDI 20 JUILLET 2023</u> <u>LE MARDI 15 AOÛT 2023</u>			
Du 15 juillet au 31 août 2023			
Cours extérieurs & Bulle	Lundi au samedi	9h00	22h00
	Dimanche	10h00	19h00

La mise à disposition est valable pendant la période des congés scolaires et hors jours fériés.
L'Association Chennevières Tennis Club s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de séances de remise en forme et à respecter les dispositions du règlement intérieur, des équipements sportifs de la commune.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les équipements visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'Association par la Commune à titre gracieux.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent Avenant prend effet à compter du 08 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention de l'avenant en vigueur. Cependant, si un désaccord venait à persister, tout litige lié à ladite convention et/ou dudit avenant relève de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Commune
Le Maire

Corine FRANÇOIS

Jean-Pierre BARNAUD